

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Présents : LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – MARCHAND – PAPILLON – LAHITTE – MANNAPIN – GRIMAUT – LEPLUS – DARGOS – DESMET – SMUTEK – BLOYS – FORRIERE – SALINGUE – HAPPIETTE – GEERINCK

Absent (s) (es) : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Néant

Pouvoirs : Néant

M. LE MOUËL Alain a été nommé *secrétaire de séance*.

Délibération N° 16/2026 : DÉLÉGATION AU MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **DE DÉLÉGUER** au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à savoir :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1° Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération N° 17/2026 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES CONSULTATIVES

1. Commission Travaux - Environnement - Logement - Sécurité

M. LE MOUËL A., Mme SMUTEK C., M. BLOYS J., M. DESMET J., Mme FORRIÈRE V., M. LEPLUS D., Mme GRIMAULT N., M. DARGOS F., M. SALINGUE C., M. GEERINCK A.

2. Commission Affaires Scolaires – Jeunesse

Mme LEDOUX S., Mme MANNAPIN A., M. LAHITTE S., Mme PAPILLON M., Mme FORRIÈRE V., M. DARGOS F., M. SALINGUE C.

3. Commission Vie Associative - Fêtes et Cérémonies

M. DROUIN P., M. LAHITTE S., Mme PAPILLON M., Mme MARCHAND M., M. DARGOS F., Mme HAPPIETTE M.

4. Commission Information – Communication

Mme ANDRÉ A., Mme MANNAPIN A., Mme SMUTEK C., Mme MARCHAND M., M. DESMET J., Mme PAPILLON M., M. GEERINCK A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE FIXER** à 4 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal ;
- ✓ **DE RETENIR** que l'adjoint(e) cité(e) comme premier nom sera le référent de cette commission ;
- ✓ **DE RETENIR** les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 18/2026 : CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE CONSIDÉRER** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
- ✓ **DE VOTER** à main levée à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les candidats sont : Mme LEDOUX S., Mme MARCHAND M., Mme HAPPIETTE M., Mme GRIMAULT N., Mme SMUTEK C., M. GEERINCK A.

Ont obtenu :

Membres titulaires :

Mme LEDOUX S. :	19 voix
Mme MARCHAND M. :	19 voix
Mme HAPPIETTE :	19 voix

Membres suppléants :

Mme GRIMAUULT N. :	19 voix
Mme SMUTEK C. :	19 voix
M. GEERINCK A. :	19 voix

- ✓ **DE PROCLAMER** membres de la commission d'appel d'offres les conseillers municipaux cités ci-dessus. Monsieur le Maire est le Président de cette commission ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 19/2026 : REPRÉSENTANTS DU CONSEIL AUPRÈS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE FIXER** à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Villers Sous-Saint-Leu ;
- ✓ **DE VOTER** à main levée à l'élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Les candidats sont : Mme ANDRÉ A., M. DESMET J., Mme PAPILLON M., Mme MARCHAND M., M. SALINGUE C., Mme HAPPIETTE M.

Ont obtenu :

Mme ANDRÉ.A. :	19 voix
M. DESMET J. :	19 voix
Mme PAPILLON M. :	19 voix
Mme MARCHAND M. :	19 voix
M. SALINGUE C. :	19 voix
Mme HAPPIETTE M.	19 voix

- ✓ **DE PROCLAMER** en qualité de représentants du conseil de la commission administrative du C.C.A.S. les conseillers municipaux cités ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 20/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des délégués des organismes intercommunaux.

Le vote a lieu à main levée et a donné les résultats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement (S.I.A.E.) :

Ce syndicat doit être représenté par 2 délégués titulaires.

Les candidats sont : M. LE MOUËL A., M. BLOYS J.

Ont obtenu :

M. LE MOUËL A. 19 voix

M. BLOYS J. 19 voix

Ont été proclamés représentants du S.I.A.E. : M. LE MOUËL A. et M. BLOYS J.

Syndicat d'Électricité De l'Oise (S.E. 60) :

Ce syndicat doit être représenté par 2 représentants.

Les candidats, en qualité de représentants sont :

1 délégué titulaire : M. LAFOREST G.

1 délégué suppléant : M. LE MOUËL A.

Ont obtenu :

M. LAFOREST G. 19 voix

M. LE MOUËL A. 19 voix

Ont été proclamés représentants du Syndicat d'Énergie 60 :

Délégué titulaire : M. LAFOREST G.

Délégué suppléant : M. LE MOUËL A.

Mission Locale de la Vallée de l'Oise (M.L.V.O.) :

Cet organisme doit être représenté par un délégué titulaire.

Le candidat est M. DESMET J.

A obtenu :

M. DESMET J. 19 voix

A été proclamé représentant de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise : M. DESMET J.

Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

Le Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) doit être représenté par un délégué élu et le conseil municipal doit désigner un délégué agent (sur accord de cet agent).

La candidate est Mme GRIMAULT N.

A obtenu :

Mme GRIMAULT N. 19 voix

A été proclamée déléguée élue au C.N.A.S. : Mme GRIMAULT N.

Le conseil municipal a désigné M. PAYEN Christophe, Directeur Général des Services (D.G.S.) en qualité de délégué agent.

Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (S.M.O.T.H.D.) :

Au cas particulier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit de l'Oise (S.M.O.T.H.D.), il appartient à la C.C. Thelloise, membre de droit du S.M.O.T.H.D., dans un délai d'un mois qui suit le renouvellement du Conseil Communautaire, de désigner de nouveaux délégués

représentant chacune de ses 40 communes selon les modalités décrites à l'article 8 des statuts du S.M.O.T.H.D.:

- Chaque commune de moins de 5 000 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Ce syndicat doit être représenté par un délégué titulaire et un suppléant.

Les délégués de droit sont : M. LAFOREST, Mme ANDRÉ (délégués communautaires).

Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (A.D.I.C.O.) :

Cette association doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le candidat, en qualité de délégué titulaire, est : M. BLOYS J.

A obtenu:

M. BLOYS J. 19 voix

Le candidat, en qualité de délégué suppléant est : Mme GRIMAULT N.

A obtenu:

Mme GRIMAULT N. 19 voix

Ont été proclamés représentants du Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (A.D.I.C.O.) :

Délégué titulaire : M. BLOYS J.

Délégué suppléant : Mme GRIMAULT N.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) :

Le candidat est M. LAFOREST G.

A obtenu :

M. LAFOREST G. 19 voix

A été proclamé représentant du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) : M. LAFOREST G.

Correspondant défense :

Le candidat est M. LE MOUËL A.

A obtenu :

M. LE MOUËL A. 19 voix

A été proclamé correspondant défense : M. LE MOUËL A.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 21/2026 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT A.D.T.O.-S.A.O.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Désignation du représentant titulaire

✓ **EST DÉSIGNÉ** en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- M. LE MOUËL Alain, 1^{er} Adjoint au maire

Désignation du représentant suppléant

✓ **EST DÉSIGNÉ** en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE.

- M. LAFOREST Guy, Maire

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

Délibération N° 22/2026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **DE DÉSIGNER** parmi les membres du conseil municipal :

Un membre titulaire	Un membre suppléant
M. LAFOREST Guy	Mme ANDRÉ A.

Délibération N° 23/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE CONSIDÉRER** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;
- ✓ **DE PROCÉDER**, à main levée, à l'élection de la commission de délégation de service public ;

Les candidats sont : Mme LEDOUX S., Mme MARCHAND M., Mme HAPPIETTE M., Mme GRIMAULT N., Mme SMUTEK C., M. GEERINCK A.

Ont obtenu :

Membres titulaires :

Mme LEDOUX S.	19 voix
Mme MARCHAND M.	19 voix
Mme HAPPIETTE	19 voix

Membres suppléants :

Mme GRIMAULT N.	19 voix
Mme SMUTEK C.	19 voix
M. GEERINCK A.	19 voix

Ont été proclamés membres de la commission de délégation de service public :

Président :

M. LAFOREST G.

Membres titulaires :

Mme LEDOUX S., Mme MARCHAND M., Mme HAPPIETTE M.

Membres suppléants :

Mme GRIMAULT N., Mme SMUTEK C., M. GEERINCK A.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 24/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE CONSIDÉRER** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle et ce pour la durée du mandat.
- ✓ **DE PROCÉDER**, à main levée, à l'élection de la commission de contrôle :

Les candidats sont : Mme GRIMAUT N., M. BLOYS J., M. LAHITTE S., M. SALINGUE C., Mme HAPPIETTE M.

Ont obtenu :

Mme GRIMAUT N.	19 voix
M. BLOYS J.	19 voix
M. LAHITTE S.	19 voix
M. SALINGUE C.	19 voix
Mme HAPPIETTE M.	19 voix

Ont été proclamés membres de la commission de contrôle :

Mme GRIMAUT N., M. BLOYS J., M. LAHITTE S., M. SALINGUE C., Mme HAPPIETTE M.

Délibération N° 25/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ARRÊTER** la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs conformément aux propositions préétablies.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait le vendredi 3 avril 2026

Le Maire,
Guy LAFOREST

